



## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN-ET-GARONNE

### RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 29 novembre, à neuf heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Valeilles, sous la présidence de Robert DESCAZEAUX, son Président.

**Délégués votants présents :**

ALBEFEUILLE LAGARDE	M. BOURDONCLE	ALBIAS	M. ROUCHY
ASQUES	M. FALGAYRAS	AUTERIVE	Mme DELPONT
AUTY	M. RATIE	AUVILLAR	M. COMPAGNAT
BEAUMONT DE LOMAGNE	M. SEIGNERON	BEAUPUY	M. AUBERGER
BELBEZE EN LOMAGNE	M. LANE	BELVEZE	M. PRADALIE
BIOULE	M. RICARD	BOUDOU	M. FIELDÈS
BOURG DE VISA	M. MEYER	BOURRET	M. DUSSAUX
BRASSAC	M. AJAS	CAMPSAS	M. ASTOUL
CASTANET	M. ROUX	CASTELFERRUS	M. DUPUY
CASTELMAYRAN	M. OLLINO	CASTELSAGRAT	M. DONZELLI
CAUMONT	M. COSTES	CAZALS	M. MONTANE
CAZES MONDENARD	Mme DESHURAUD	CORBARIEU	M. GAYRAL
CORDES TOLOSANNES	M. CITRON	COUTURES	M. GARRIGUES
CUMONT	M. FAURE	DIEUPENTALE	Mme CUSTODY
DURFORT LACAPELETTE	M. PUIGVERT	ESCAZEAUX	M. DUILHE
ESPARSAC	M. GUIRBAL	ESPINAS	M. FERAL
FAUROUX	M. AUCLERC GALLAND	GARGANVILLAR	M. DESCAZEAX
GASQUES	M. LETOURMY	GINALS	M. CADILHAC
GOAS	M. BAQUE	GOLFECH	M. DEPASSE
GOUDOURVILLE	M. BOUYAT	GRAMONT	M. SERRES
GRISOLLES	M. MARTY	LABARTHE	M. RESSIJAC
LACHAPELLE	M. CAVIN	LACOUR DE VISA	M. LAVERGNE
LAMAGISTERE	M. DOUSSON	LAMOTHE-CAPDEVILLE	M. GABACH
LA PENCHE	M. VAN GYSEL	LA SALVETAT BELMONTET	M. PEZOUS
LAUZERTE	M. PIERASCO	LA VILLE DIEU DU TEMPLE	M. BRIOIS
LAVIT DE LOMAGNE	Mme FALGAYRAS	LEOJAC	M. QUATRE
LE PIN	M. JEAN	LES BARTHES	M. MAGNAC
L'HONOR DE COS	M. ROBERT	LIZAC	M. GUMIERO
MALAUSE	M. VILLA	MANSONVILLE	M. BERTHET
MARIGNAC	M. BUSSO	MARSAC	M. BECBEC
MAS-GRENIER	M. LONGAGNE	MEAUCAC	M. SALITOT
MIRABEL	Mme LINSTRUISEUR	MIRAMONT DE QUERCY	M. THUERY
MOLIERES	M. SAHUC	MONBEQUI	M. VILLEMUR
MONCLAR DE QUERCY	M. EMBOLAS	MONTAIGU DE QUERCY	M. LAVABRE
MONTAIN	M. DELLUC	MONTASTRUC	M. MALMON
MONTAUBAN	Mme BERLY	MONTBARTIER	M. BALADIE
MONTBETON	M. WEILL	MONTECH	M. BELY
MONTEILS	M. MASSALOUP	MONTESQUIEU	Mme FEAU
MONTFERMIER	M. LANDOU	MONTJOI	M. BRUEL
MONTPEZAT DE QUERCY	M. CABOS	MONTRICOUX	M. BOUISSET
MOUILLAC	M. ROMANO	PARISOT	M. CASTELNAU
PERVILLE	M. VIGROUX	POMMEVIC	M. DELACHOUX
PUYGAILLARD DE QUERCY	M. GARY	PUYLAROQUE	M. BELON
REALVILLE	M. MOURGUES	REYNIES	M. DABOUST
ROQUECOR	M. VILLENEUVE	SERIGNAC	M. GIavarini
ST-AIGNAN	Mme BENVEGNU	ST-AMANS DU PECH	M. DOUMERGUE
ST-ARROUMEX	M. DELLAC	ST-BEAUZEIL	M. GUINGAL
ST-CIRICE	M. TRAMUZZI	ST-CLAIR	M. VERBRUGGE
ST-MICHEL	Mme TREUILHE	ST-NAZAIRE DE VALENTANE	M. BARRA
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	M. BOYE	ST-PAUL D'ESPIS	M. MALLEVIALLE
ST-PROJET	M. ESTRIPEAU	ST-VINCENT D'AUTEJAC	M. GRILLAT
TOUFFAILLES	M. BARREAU	TREJOULS	M. CORRECH
VALEILLES	M. CREHEN	VALENCE D'AGEN	M. GROUSSOU
VAREN	M. CANTALOUBE	VARENNES	M. CARRASCO
VERFEIL SUR SEYE	M. BAYLAC	VIGUERON	M. COUDERC
VILLEBRUMIER	M. ASTOUL	VILLEMADE	M. LABRUYERE

**Délégués excusés :**

ANGEVILLE	M. LABORIE	BARDIGUES	M. DUPOND
BESSENS	M. GIMBREDE	BOUILLAC	M. MATILDE
BOULOC EN QUERCY	M. MONTAGNAC	BRESSOLS	M. IBRES
CANALS	M. PURCHA	CASTERA BOUZET	M. WATTTEL
CAUSSADE	M. DUJOLS	CAYLUS	M. SERVIERES
CAYRIECH	M. DONNADIEU	COMBEROUGER	M. ANONIOLLI
DONZAC	M. SOPETTI	DUNES	M. MORELLINI
ESCATALENS	M. BAZIN	ESPALAIS	M. MOLLE
FABAS	M. POZZA	FAJOLLES	M. MIRAMONT
FAUDOAS	M. DUPONT	FENEYROLIS	M. BIGET
FINHAN	M. DUBEROS	GARIES	M. TONIN
GENEBRIERES	M. ESCALETTE	GENSAC	Mme FABAROL
GLATENS	M. RENARD	LABASTIDE DE PENNE	M. BONESTEVE
LABASTIDE ST-PIERRE	M. OLIVIER	LABOURGADE	M. SAMAIN
LACAPELLE LIVRON	M. FRAYSSE	LACOURT ST-PIERRE	Mme PIZZINI
LAFITTE	M. MASSON	LAFRANCAISE	M. SEGONNE
LAGUEPIE	M. SEMPER	LARRAZET	Mme SOBOL
LAVAURETTE	M. PASSEDAT	LE CAUSE	M. COUREAU
LOZE	M. FAUCON	MAUBEC	M. DAYREM
MAUMUSSON	M. FAUX	MERLES	M. HOZJAN
MOISSAC	M. HENRYOT	MONTAGUDET	M. BENOIS
MONTALZAT	M. CRABIE	MONTBARLA	M. CHERON
NOHIC	M. SAVIGNAC	ORGUEIL	M. PUJOL
POMPIGNAN	M. RIBES	POUPAS	M. KENDALL
PUYCORNET	Mme PUJOL	PUYLAGARDE	M. GILLES
SAVENES	M. DE TARRAGON	SISTELS	M. QUARGENTAN
ST-ANTONIN NOBLE VAL	Mme MILLE	ST-CIRQ	M. BAILLS
ST-ETIENNE DE TULMONT	M. AUFRERE	ST-GEORGES	M. PAGES
ST-JEAN DU BOUZET	M. TASSIAUX	ST-NAUPHARY	M. LACAM
ST-PORQUIER	M. PREVEDELLO	ST-SARDOS	M. FENIE
ST-VINCENT LESPINASSE	Mme GARRIC	STE-JULIETTE	M. GIBERT
VAISSAC	M. DELMAS	VERLHAC TESCOU	Mme EMPTAZ
VAZERAC	M. VEYRAC		

**Pouvoirs à :** M. LONGAGNE (MAS GRENIER) pour M. PECH (AUCAMVILLE)  
 M. GUIRBAL (ESPARSAC) pour M. DUPONT (BALIGNAC)  
 M. SALITOT (MEAUCAC) pour M. PORTAL (BARRY D'ISLEMADE)  
 M. BOUISSET (MONTRICOUX) pour M. TSCHOCHÉ (BRUNIQUEL)  
 M. DESCAZEUX (GARGANVILLAR) pour M. BENECH (CASTELSARRASIN)  
 M. LINSTRUISEUR (MIRABEL) pour Mme DAMAGGIO (CAYRAC)  
 M. FAURE (CUMONT) pour M. DIANA (GIMAT)  
 M. MAGNAC (LES BARTHES) pour M. SPIGA (LABASTIDE DU TEMPLE)  
 M. BAQUE (GOAS) pour M. THAU (LAMOTHE CUMONT)  
 M. LANDOU (MONTFERMIER) pour M. SALOMON (MONTGAILLARD)  
 M. MALLEVIALLE (ST-PAUL D'ESPIS) pour M. TOURREL (NEGREPELLISSE)  
 M. LABRUYERE (VILLEMADE) pour Mme CASTAGNE (PIQUECOS)  
 M. BECBEC (MARSAC) pour M. BREIL (PUYGAILLARD E LOMAGNE)  
 Mme DESHURAUD (CAZES MONDENARD) pour M. BELVEZE (SAUVETERRE)  
 M. BOYE (ST-NICOLAS DE GRAVE) pour M. TABARLY (SEPTFONDS)  
 M. MOURGUES (REALVILLE) pour M. AURIENTIS (ST-AMANS DE PELLAGAL)  
 M. TRAMUZZI (ST-CIRICE) pour Mme CRESSON (ST-LOUP)  
 M. MARTY (GRISOLLES) pour M. TUYERES (VERDUN SUR GARONNE)

**Membres en exercice : 195**

**Membres présents : 112**

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

**Représentés par pouvoir : 18**

**Assistaient également à la séance :**

M. BERTELLI, Conseiller départemental  
 M. ALBUGUES, Conseiller départemental  
 M. ALAZARD, Maire de Montaigu de Quercy  
 M. ROUQUIER, Maire de Valeilles  
 Mme BAYLES-PENCHÉ, Directrice Générale des Services,  
 et l'ensemble des personnels techniques et administratifs du SDE 82

**Approbation de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente entre le Syndicat Départemental d'Energie Tarn et Garonne et les concessionnaires EDF et Enedis**

Le Président rappelle que l'actuel contrat de concession a été conclu le 4 janvier 1993, pour une durée initiale de 25 ans, entre le SDE 82 et EDF, à laquelle s'est successivement substituée la société EDF Commerce pour la fourniture en tarif réglementé et la société ErDF puis la société Enedis pour la mission de distribution publique d'électricité. Ce contrat, prolongé par l'avenant du 6 juillet 2018, arrive à échéance le 31 Décembre 2018

Au regard de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, en partie codifiée dans le code de l'énergie, du code de l'énergie, de l'article L. 2224-31, I du CGCT, des statuts du SDE 82, le Président informe que le SDE 82 a fait le choix de retenir le nouveau modèle de contrat de concession relatif à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente approuvé par la FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF le 22 décembre 2017 et l'accord-cadre qui l'accompagne. Néanmoins, le contrat national prévoit la possibilité d'adaptations au regard du contexte local, notamment sur les annexes 1et 2.

Le Président expose que les projets présentés de contrat de concession, de cahier des charges et ses annexes, de conventions relatives à l'utilisation du service « extranet carto », des cartographies moyenne échelle et grande échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution, de la convention dite « article 8 », sont issus des discussions engagées par le SDE 82 depuis plus de 1 an avec Enedis et EDF.

Ces discussions ont été particulièrement longues à conduire et rendues difficiles, d'abord par l'attente du nouveau modèle de contrat de concession qui n'est finalement intervenu qu'en décembre 2017, ensuite par les refus fréquemment opposés par Enedis aux demandes, formulées par le SDE 82, d'adapter ledit modèle national au vu de son contexte local particulier. Le contrat prévoit un schéma directeur des investissements décliné en programmes pluriannuels d'investissement de quatre ans, en s'appuyant sur un diagnostic technique partagé lequel, a fait l'objet de nombreux échanges. Des limites d'analyse sont cependant relevées en raison de la non transmission ou l'absence de disponibilité de certaines données par Enedis. En conséquence, ce diagnostic nécessite des travaux de suivi et d'approfondissement en cours d'exécution du contrat.

De plus, le bilan comptable et financier de fin du contrat actuel a fait ressortir des enjeux dont il n'a pu être tenu compte dans les engagements du concessionnaire avant l'entrée en vigueur du nouveau contrat. On relèvera, en particulier, l'absence de dotations aux provisions pour renouvellement et d'amortissement du financement du concédant sur les ouvrages basse tension en milieu rural.

Le stock de provisions pour renouvellement au passif des concessions dans le futur contrat, est maintenu pour une affectation progressive sur les ouvrages renouvelés, sans pour autant qu'Enedis ne s'engage sur l'absence de reprise de provisions pour renouvellement au résultat.

Au nombre des demandes formulées par le SDE 82 figurait notamment celles tenant à l'évolution de la répartition de maîtrise d'ouvrage plus équilibrée, dans l'intérêt du SDE 82 et des usagers, laquelle a fait l'objet d'un compromis dans l'attente de développements éventuels de la maîtrise d'ouvrage du SDE 82 pour le raccordement d'installations de production.

Le Président souligne également l'attente d'une prise en compte plus engageante des actions que le SDE 82 entend mettre en œuvre en vue de la transition énergétique dans la continuité des discussions conduites par Territoire d'Energie Occitanie.

Le Président précise que, de ces discussions, les projets d'actes susvisés constituent, dans leur ensemble, un accord équilibré et que les oppositions rencontrées par le SDE 82 à ce qu'il soit fait droit à certaines de ses demandes conduisent le SDE 82 à s'engager sur la durée de 25 ans.

Le Président considère que les questions soulevées et non abouties mériteraient d'être renouvelées à une prochaine révision du contrat de concession, par avenant telles que :

- o Le nécessaire suivi et approfondissement du diagnostic permettant d'envisager une actualisation des PPI voire une révision, une évolution du SDI ciblée par des actions renforcées
- o Une possible évolution de la répartition de la maîtrise d'ouvrage notamment dans l'attente de développement éventuel pour le raccordement d'installations de production.
- o La prise en compte en matière de transition énergétique, des actions que pourrait conduire le Syndicat à l'issue des discussions conduites par Territoire d'Energie Occitanie

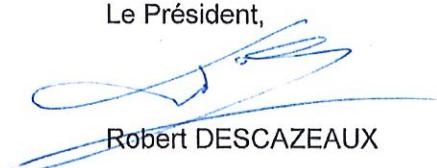
## DECISION

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver :
  - la convention de concession, le cahier des charges et ses annexes 1 à 8, ci-joints,
  - les conventions relatives à l'utilisation du service « extranet carto », aux cartographies moyenne et grande échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution, ci-jointes,
  - la convention « Article 8 » ci-jointe,
- d'autoriser le Président à signer les actes ainsi approuvés et à les exécuter,
- de demander que les points soulevés par le SDE 82 et qui n'ont pas été satisfait dans le cadre de la négociation de la présente concession, puissent être abordés, traités et intégrés avec le concessionnaire, à l'occasion d'une prochaine révision du contrat de concession par avenant, à savoir notamment sur :
- o Le nécessaire suivi et approfondissement du diagnostic permettant d'envisager une actualisation des PPI voire une révision, une évolution du SDI ciblée par des actions renforcées
- o Une possible évolution de la répartition de la maîtrise d'ouvrage notamment dans l'attente de développement éventuel pour le raccordement d'installations de production.
- o La prise en compte en matière de transition énergétique, des actions que pourrait conduire le Syndicat à l'issue des discussions conduites par Territoire d'Energie Occitanie

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,



Robert DESCAZEAUX

Concernant les annexes, veuillez vous rapprocher  
des services du SDE 82